

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 37

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« se déroulant dans des lieux fermés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis le début de la crise, le Gouvernement explique que les lieux de contamination sont les lieux fermés. Il serait donc abusif et contre-productif d'interdire aux Français non vaccinés de se rendre par exemple dans la nature, comme la montagne ou la plage alors qu'ils ne présentent aucun risque pour les autres.

Par ailleurs, la notion d'activité de loisirs est extrêmement vague, il convient donc de l'encadrer.